

**Reconnue, conformément à la loi 03-12, interprofession agricole de la filière avicole**

Réf. : 287/2017

Casablanca, le 18/10/2017

## Communiqué de presse

### **Exportation des viandes de volailles traitées thermiquement : Convergence de la version de la FISA et celle de l'Union Européenne**

En réponse à un article paru sur l'Economiste concernant l'exportation des produits à base de viandes de volailles traitées thermiquement, la Commission Européenne a publié, le 16/10/2017, un communiqué confirmant la version de la FISA et celle de l'ONSSA.

Ce communiqué fait état de la procédure adoptée pour statuer sur la demande d'inscription de tout pays souhaitant exporter ses produits vers l'Union Européenne.

Cette procédure est établie en 6 étapes :

1. La procédure est enclenchée par une demande officiellement adressée par le pays tiers à la Commission Européenne (**C'est bien donc le Maroc à travers l'ONSSA, à la demande de la FISA, qui a enclenché le process**).
2. Le pays tiers répond au questionnaire de la Commission Européenne et fournit les informations nécessaires permettant de statuer sur l'éligibilité du pays tiers d'exporter ses produits vers l'Union Européenne.
3. Le pays tiers soumet à la Commission Européenne, pour validation, un plan de surveillance des résidus des médicaments vétérinaires, des pesticides et des contaminants de l'environnement pour les produits d'origine animale que l'on souhaite exporter vers l'UE.
4. Si le plan de surveillance est validé par la Commission Européenne, le pays demandeur est inscrit sur la liste des pays tiers disposant d'un plan de surveillance de résidus.
5. Le pays tiers entame la mise en œuvre du plan de surveillance en attendant que la Commission Européenne puisse programmer des audits des autorités sanitaires compétentes du pays tiers.
6. En fonction des conclusions des ces audits et de l'évaluation des plans d'action et de leur application, la Commission Européenne propose aux Etats membres de voter l'inclusion du pays demandeur dans la liste des pays autorisés à exporter les produits en question vers les pays de l'UE.

**Après avoir terminé ces audits et appliqué les actions correctives, la Commission statuera sur l'inscription du Maroc sur la liste des pays autorisés à exporter vers l'UE des produits à base de viandes de volailles traitées thermiquement. La liste des établissements sera proposée par les autorités marocaines et mise à jour régulièrement.**

Conformément à cette procédure, le Maroc a formulé, à la Commission Européenne, sa demande d'exporter les produits à base de viandes de volailles traitées thermiquement, et c'est ainsi que la Commission a effectué les audits ci-après :

- **Audit "santé animale"** pour l'évaluation de l'efficacité des contrôles officiels relatifs à la santé animale. Cet audit a eu lieu du 6 au 14 mars 2017.
- **Audit "résidus"** pour évaluer la mise en œuvre du plan de surveillance des résidus. Cet audit a eu lieu du 11 au 18 septembre 2017.
- **Audit "hygiène et salubrité"** prévu pour décembre 2017.

A ce jour, la procédure suit encore son cours normal. Aucune décision définitive concernant l'exportation de nos produits vers l'UE n'a été prise.

En résumé, comme sont venus le confirmer les communiqués de l'ONSSA et de la FISA, le process d'autorisation d'export des produits à base des viandes de volailles traitées thermiquement vers l'Europe est encore en cours. Toute autre conclusion reste de la pure spéculation.

Dont acte !

**FISA**

الجمعية المهنية لقطاع الدواجن بالمغرب  
FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DU SECTEUR AVICOLE au MAROC

Fédération Interprofessionnelle  
du Secteur Avicole au Maroc

FISA  
Bd. Emile Zola - Casablanca 20310  
Tél : 05 22 31 12 49 - Fax : 05 22 44 22 76